

Orientation

F-13

CLAP

FICHE N°X134

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 3.1.3

Sujet : EES Fabrication – Approbation du personnel END

Question :

Pour les équipements sous pression des catégories III et IV, le personnel en charge des essais non destructifs détenant des qualifications autres que celles répondant aux critères des normes harmonisées (par exemple, EN ISO 9712:2012 - Essais non destructifs - Qualification et certification du personnel END) peut-il être approuvé par une entité tierce partie reconnue (ETPR), notifiée par un État membre ?

Réponse :

Oui.

Le personnel en END certifié selon des normes différentes des normes harmonisées peut être approuvé par une ETPR sous réserve de démontrer que les critères de certification retenus sont équivalents à ceux des normes harmonisées et que le domaine de validité de la certification correspond bien à celui du contrôle des assemblages permanents des équipements sous pression.

Une ETPR peut sous-traiter une partie de son activité, mais elle doit conserver l'entière responsabilité et délivrer la certification. L'approbation du personnel par une ETPR doit être prononcée sur une base individuelle.

Note : L'approbation d'un individu uniquement sur la base d'un certificat délivré par un organisme qui n'a pas de lien contractuel avec une ETPR ne répond pas aux exigences de la directive Équipements sous pression.

2020/01/04